

Procès-verbal du Conseil Municipal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 avril 2025 19:00 à SALLE DES FETES
R.MERIAUDEAU

Quorum : 7

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

Président de séance : Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance : Marie-France BOURRON

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation de l'ordre du jour	VERGAIN Thierry
2	Approbation du procès-verbal de la séance CM du 17/02/2025	VERGAIN Thierry
3	DELIBERATION 2025-04-04 : DELIBERATION POUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE	VERGAIN Thierry
4	DELIBERATION 2025-04-05 : VOTE DES TAUX 2025	VERGAIN Thierry
5	DELIBERATION 2025-04-06 : VOTE DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL 2024	VERGAIN Thierry
6	DELIBERATION 2025-04-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL	VERGAIN Thierry
7	DELIBERATION 2025-04-08 : VOTE DU BUDGET 2025 PRINCIPAL	VERGAIN Thierry
8	DELIBERATION 2025-04-09 : VOTE CFU 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT	VERGAIN Thierry
9	DELIBERATION 2025-04-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT	VERGAIN Thierry
10	DELIBERATION 2025-04-11 : VOTE DU BUDGET 2025 CITE DE L'ENFANT	VERGAIN Thierry
11	DIVERSES INFORMATIONS	VERGAIN Thierry
12	QUESTIONS DIVERSES	Tous les conseillers

Détails des projets / délibérations :

DELIBERATION 2025-04-04 : DELIBERATION POUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le préfet de l'Ain le 01/01/2022 est arrivée à échéance le 31/12/2024 ;
Considérant que la commune souhaite reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
après en avoir délibéré :

- décide de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;
- précise que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite tacitement d'année en année ;
- donne son accord pour que le maire signe l'avenant pour la reconduction de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-05 : VOTE DES TAUX 2025

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il est proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 34,57 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 36,27 %.

Enfin, il est proposé de voter le taux de 12,75% pour la taxe d'habitation qui s'applique sur les résidences secondaires.

Il est proposé de fixer pour 2025 les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 34.57%
- Taxe foncière (non bâti) : 36.27%
- Taxe d'habitation résidence secondaire (TH) : 12,75%.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces taux.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-06 : VOTE DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de TAMBELLINI Ugo;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président TAMBELLINI s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

VOTE DU CFU 2024 BUDGET PRINCIPAL

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu : 1 049 805,30 Réalisé : 568 150,50 Reste à réaliser : 48 137,60
<u>Recettes</u>	Prévu : 1 049 805,30 Réalisé : 678 939,40 Reste à réaliser : 252 249,00

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu : 1 871 467,27 Réalisé : 1 416 701,86 Reste à réaliser : 0,00
<u>Recettes</u>	Prévu : 1 871 467,27 Réalisé : 2 065 267,78 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	110 788,90
Fonctionnement :	648 565,92
Résultat global :	759 354,82

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget principal pour l'année 2024.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 8 voix Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION 2025-04-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	486439,08		-375650,18	48137,60 252 249,00 €	204111,40	314 900,30 €
FONCT	627646,41		20919,51			648 565,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					648 565,92 €
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					REC SI - €
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					REC SF 648 565,92 €
Ligne 001= DEP SI si chiffre négatif					
Ligne 001= 110 788,90 € REC SI si chiffre positif					
Total affecté au c/ 1068 :					- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 budget principal pour l'année 2025.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-08 : VOTE DU BUDGET 2025 PRINCIPAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :
Investissement

Dépenses : 896 084,72

Recettes : 691 973.32

Fonctionnement

Dépenses : 1 924 872,71

Recettes : 1 924 872,71

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 944 222,32 (dont 48 137,60 de RAR)

Recettes : 944 222,32 (dont 252 249,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 924 872,71 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 924 872,71 (dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : **APPROUVE** le budget principal 2025

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-09 : VOTE CFU 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de TAMBELLINI Ugo;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget cité de l'enfant de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président TAMBELLINI s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

VOTE DU CFU 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu : 363 105,93
	Réalisé : 143 439,42
	Reste à réaliser : 0.00
<u>Recettes</u>	Prévu : 363 105,93
	Réalisé : 109 691,02
	Reste à réaliser : 39 525,00

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu : 1 042 574,82
	Réalisé : 755 498,74
	Reste à réaliser : 0,00
<u>Recettes</u>	Prévu : 1 042 574,82
	Réalisé : 744 176,62
	Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-33 748,40
Fonctionnement :	-11 322,12
Résultat global :	-45 070,52

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU budget cité l'enfant pour l'année 2024.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 8 voix Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION 2025-04-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
 Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-52614,22		18865,82	- € 39 525,00 €	39 525	5776,80
FONCT	109333,36	109333,36	-11322,12			11 322,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Affectation obligatoire :		
A la couverture de l'investissement et du déficit de la section d'investissement (c/ 1068)	REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent de la section de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	- €
Ligne 001= 33 748,40 €	DEP SI si chiffre négatif	
Ligne 001=	REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Deficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		11 322,12 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : APPROUVE l'affectation du résultat 2024 budget Cité de l'enfant pour l'année 2025.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-11 : VOTE DU BUDGET 2025 CITE DE L'ENFANT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF CITE DE L'ENFANT 2025

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	:	76 248,40
Recettes	:	36 723,40
Fonctionnement		
Dépenses	:	809 304,88
Recettes	:	809 304,88

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses	:	76 248,40 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	76 248,40 (dont 39 525,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	:	809 304,88 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	809 304,88 (dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : **APPROUVE** le budget cité de l'enfant 2025

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DIVERSES INFORMATIONS

- Mr le Maire indique que les analyses de l'air à l'école sont bonnes et ne montrent pas de dangerosité pour les personnes, une lettre adressée par le Sous-Préfet devrait nous parvenir dans les prochains jours afin de cloturer le dossier.

-Mr le Maire présente les principaux investissements pour 2025:

*La vidéosurveillance avec fibre dédiée qui est fortement souhaiter par les forces de l'ordre afin de traquer au mieux la délinquance de plus en plus présente sur notre territoire, Mr le Maire indique que le projet est subventionnable à hauteur de 80% de la somme ce qui fait un reste à charge pour la commune de 20% de la facture de ce projet.

*Le deuxième gros projet d'investissement est l'aménagement de voirie de la Bruyère afin de sécuriser les piétons et les usagers de la route, Mr TAMBELLINI présente le projet au conseil municipal et précisant que l'étude est en cours mais que le dossier est complexe du fait d'avoir beaucoup d'intervenant sur ce dossier(département, communauté de communes,.....).

-Mr le Maire informe que le pont des 3D sera fermé complètement pour une période de 7 mois à partir du mois de mars 2026.

-Mr le Maire informe que l'épaveuse est enfin en fonction ce qui va grandement aider nos agents techniques dans leur tâche quotidienne.

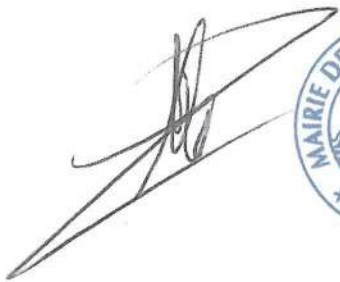
-Mr le Maire indique que maintenant Jean-Philippe PERTICOZ à été désigné référent pour la commune de Brégnier-Cordon pour la question des frelons asiatiques et est en train de poser des pièges nouvelle génération afin de réduire cette population de nuisibles.
-Dans le cadre du PLU(plan local d'urbanisme), une commissaire enquêteur à été désigné par le tribunal administratif afin d'organiser l'enquête publique obligatoire.
-Mr le Maire se montre satisfait avec un retour positif des personnes ayant assistés a la conférence ciné débat "Mr le Maire " organisé par la commune le 20 février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Mr le Maire clôture la séance à 20H48.

Le Secrétaire de séance,
Marie-France BOURRON



Fait à BRÉGNIER-CORDON,
Le 15/04/2025 ,
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 avril 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 9

Excusés : 0

Absents : 3

Président de séance :

Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-
04-04

N° de feuillet : 1

lundi 7 avril 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

DELIBERATION 2025-04-04 : DELIBERATION POUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le préfet de l'Ain le 01/01/2022 est arrivée à échéance le 31/12/2024 ;

Considérant que la commune souhaite reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
après en avoir délibéré :**

- décide de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- précise que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite tacitement d'année en année ;
- donne son accord pour que le maire signe l'avenant pour la reconduction de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- Fait à ..., le ...

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 avril 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 9

Excusés : 0

Absents : 3

Président de séance :

Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-04-05

N° de feuillet : 2

lundi 7 avril 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

DELIBERATION 2025-04-05 : VOTE DES TAUX 2025

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il est proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 34,57 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 36,27 %.

Enfin, il est proposé de voter le taux de 12,75% pour la taxe d'habitation qui s'applique sur les résidences secondaires.

Il est proposé de fixer pour 2025 les taux d'impositions suivants :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- Taxe foncière (bâti) : 34.57%
- Taxe foncière (non bâti) : 36.27%
- Taxe d'habitation résidence secondaire (TH) : 12,75%.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces taux.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025



COMMUNE : 058 BREGNIER CORDON

ARRONDISSEMENT : 01 BELLEY

TRÉSORERIE OU SGC : SGC OYONNAX

FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 826 534	34,57	95,78	1 856 000	642 311	34,57	642 311
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44 560	36,27	115,73	45 200	16 394	36,27	16 394
Taxe d'habitation (TH)	206 805	12,75	56,06	208 500	26 584	12,75	26 584
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					685 289		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 685 289 = 1				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 685 289				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			324 334	0	-13 372	- 289 644	2

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 685 289	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 21 318	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 706 607
--	---	--	---	---

A BOURG-EN-BRESSE

Le 17 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
VINCENT BONARDI

Le

Pour la Préfecture,

Le 7/04/2025
Pour la Commune,

Thie

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 001-210100582-20250407-2025_04_05-DE



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 058 BREGNIER CORDON
ARRONDISSEMENT : 01 BELLEY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OYONNAX

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

225
0
323 696
0

Taxe foncière non bâtie

413

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

934 674

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

2 782
91

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

208 500
>>>
1 563

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,700164
20,60
13,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,66	99,35	3,57000	95,78
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	49,97	127,70	11,97000	115,73
Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,46	59,70	3,62000	56,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée

>>>

- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy.75% départemental

10,40

- b. Taux maximum de la majo

>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 20 au niveau :

- a. National
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 001-210100582-20250407-2025_04_05-DE

SLOX

COMMUNE: 0058 BREGNIER CORDON
ARRONDISSEMENT: 01 BELLEY
TRÉSORERIE SPL OU SGC: SGC OYONNAX

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	761 764	x	10,37	=	78 995
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021....	0				
					*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					4 329
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					393
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					83 717 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					323 872
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					70
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					323 942 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	477 315	+	323 872	=	801 187
--	---------	---	---------	---	---------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	83 717 A	-	323 942 B	=	- 240 225
--	----------	---	-----------	---	-----------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 240 225 D}{801 187 C} = 0,700164 F$$

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 avril 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 0

Absents : 4

Président de séance :

Ugo TAMBELLINI

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-

04-06

N° de feuillet : 3

lundi 7 avril 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

DELIBERATION 2025-04-06 : VOTE DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de TAMBELLINI Ugo;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président TAMBELLINI s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

VOTE DU CFU 2024 BUDGET PRINCIPAL**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 049 805,30
	Réalisé :	568 150,50
	Reste à réaliser :	48 137,60
Recettes	Prévu :	1 049 805,30
	Réalisé :	678 939,40
	Reste à réaliser :	252 249,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 871 467,27
	Réalisé :	1 416 701,86
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 871 467,27
	Réalisé :	2 065 267,78
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	110 788,90
Fonctionnement :	648 565,92
Résultat global :	759 354,82

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2024.

Commentaires :

Résultats de vote :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20250407-2025_04_06-BF

SLOW

Pour : 8 voix Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Absentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

NOMS	SIGNATURES
Ugo TAMBELLINI	
Evelyne PELISSIER	
Marie-France BOURRON	
Brice FAVIER	
Audrey PLUVY	
Arnaud DUPONT	
Mélanie GICQUEL	
Jérôme JANON	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Note de présentation brève et synthétique CFU 2024 – budget Principal commune (13400) et budget cité de l'enfant (13403).

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La collectivité participe à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ». Ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À présent, avec le CFU :

- Le Maire de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique » ; - Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé. Ce qui ne change pas avec le CFU : L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU...

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale. Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs.

Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes. Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

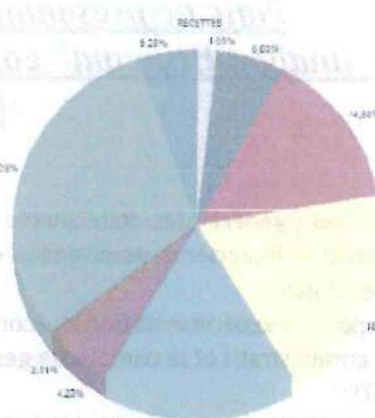
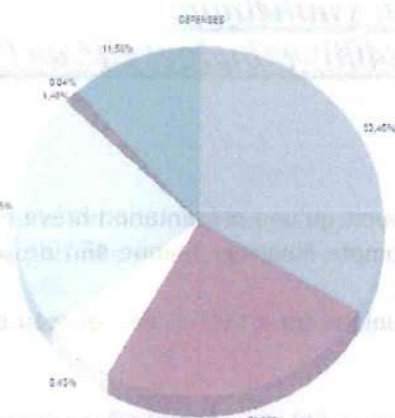
Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée. Les comptes financiers uniques de chacun des budgets :

- Rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présentent les résultats comptables de l'exercice.

Le CFU 2024 du budget principal.

Section fonctionnement.

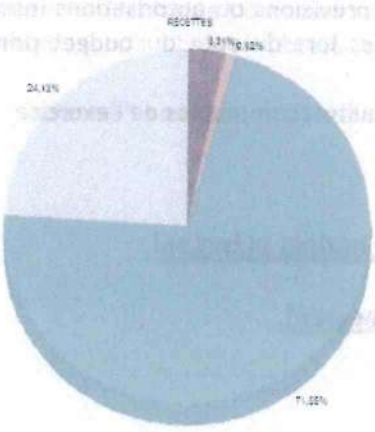
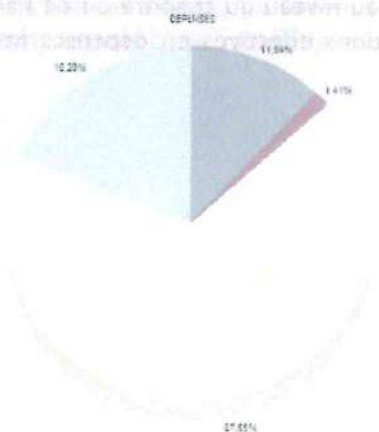


D 011 (474 259,62)
 D 012 (349 677,34)
 D 014 (91 152,91)
 D 015 (316 588,24)
 D 016 (20 671,46)
 D 017 (604,06)
 D 018 (163 748,23)
 D 019 (1 416 701,86)
 R 011 (474 259,62)
 R 012 (349 677,34)
 R 014 (91 152,91)
 R 015 (316 588,24)
 R 016 (20 671,46)
 R 017 (604,06)
 R 018 (163 748,23)
 R 019 (1 416 701,86)

Chapitre	Désignation	Montant
11	Charges à caractère général	474 259,62
12	Charges de personnel et frais assimilés	349 677,34
14	Atténuations de produits	91 152,91
65	Autres charges de gestion courante	316 588,24
66	Charges financières	20 671,46
67	Charges spécifiques	604,06
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 748,23
	TOTAL DEPENSES	1 416 701,86

Chapitre	Désignation	Montant
11	Charges à caractère général	474 259,62
12	Charges de personnel et frais assimilés	349 677,34
14	Atténuations de produits	91 152,91
65	Autres charges de gestion courante	316 588,24
66	Charges financières	20 671,46
67	Charges spécifiques	604,06
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 748,23
	TOTAL DEPENSES	1 416 701,86

Section investissement.



D 011 (474 259,62)
 D 012 (349 677,34)
 D 014 (91 152,91)
 D 015 (316 588,24)
 D 016 (20 671,46)
 D 017 (604,06)
 D 018 (163 748,23)
 D 019 (1 416 701,86)
 R 011 (474 259,62)
 R 012 (349 677,34)
 R 014 (91 152,91)
 R 015 (316 588,24)
 R 016 (20 671,46)
 R 017 (604,06)
 R 018 (163 748,23)
 R 019 (1 416 701,86)

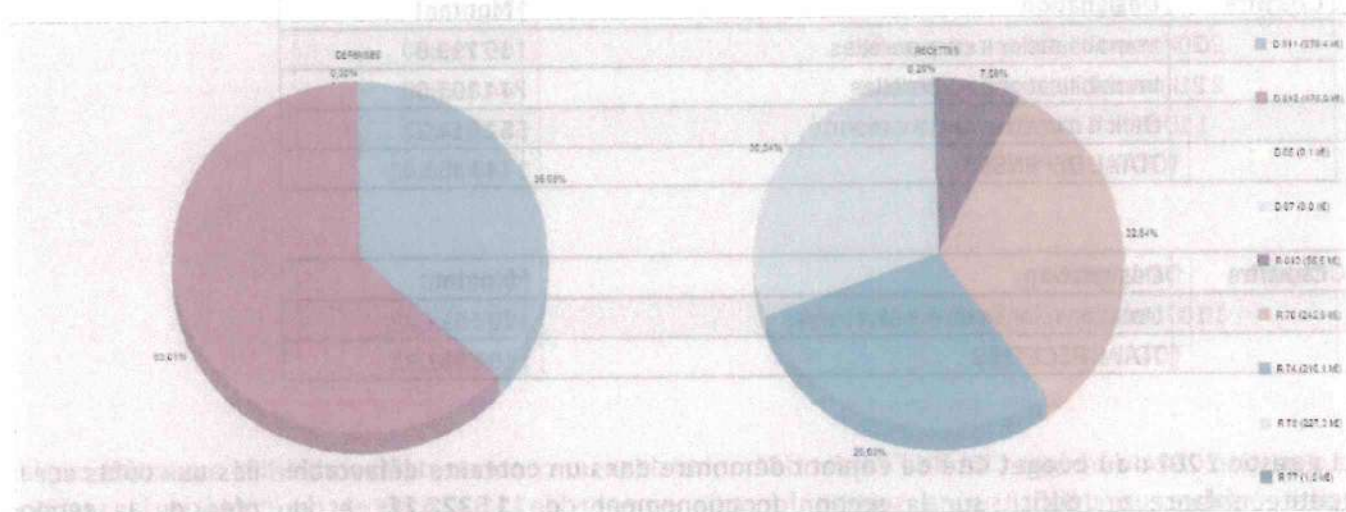
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	67 243,34
20	Immobilisations incorporelles	8 024,60
21	Immobilisations corporelles	383 776,33
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 106,23
	TOTAL DEPENSES	568 150,50

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 485,09
13	Subventions d'investissement reçues	6 267,00
1	Excédent d'investissement reporté	486 439,08
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 748,23
	TOTAL RECETTES	678 939,40

La gestion 2024 du budget principal montre la rigueur de la tenue des comptes qui confirme le redressement des finances de la commune, un excédent de **648 565,92€** à été dégagé en fonctionnement et **110 788,90€** en investissement.

Le CFU 2024 du budget Cité de l'Enfant.

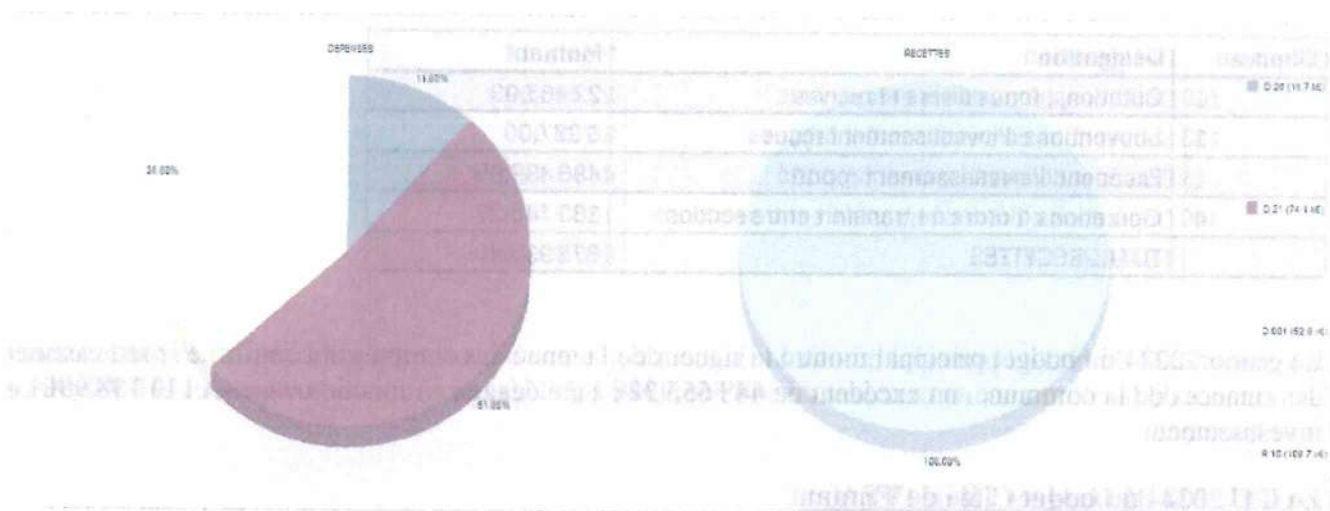
Section fonctionnement.



Chapitre	Désignation	Montant
11	Charges à caractère général	279 363,38
12	Charges de personnel et frais assimilés	476 027,68
65	Autres charges de gestion courante	87,11
67	Charges spécifiques	20,57
	TOTAL DEPENSES	755 498,74

Chapitre	Désignation	Montant
13	Atténuations de charges	56 501,81
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	242 907,97
74	Dotations et participations	216 050,27
75	Autres produits de gestion courante	227 250,46
77	Produits spécifiques	1 466,11
	TOTAL RECETTES	744 176,62

Section investissement.



Chapitre	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	16 719,60
21	Immobilisations corporelles	74 105,60
1	Déficit d'investissement reporté	52 614,22
	TOTAL DEPENSES	143 439,42

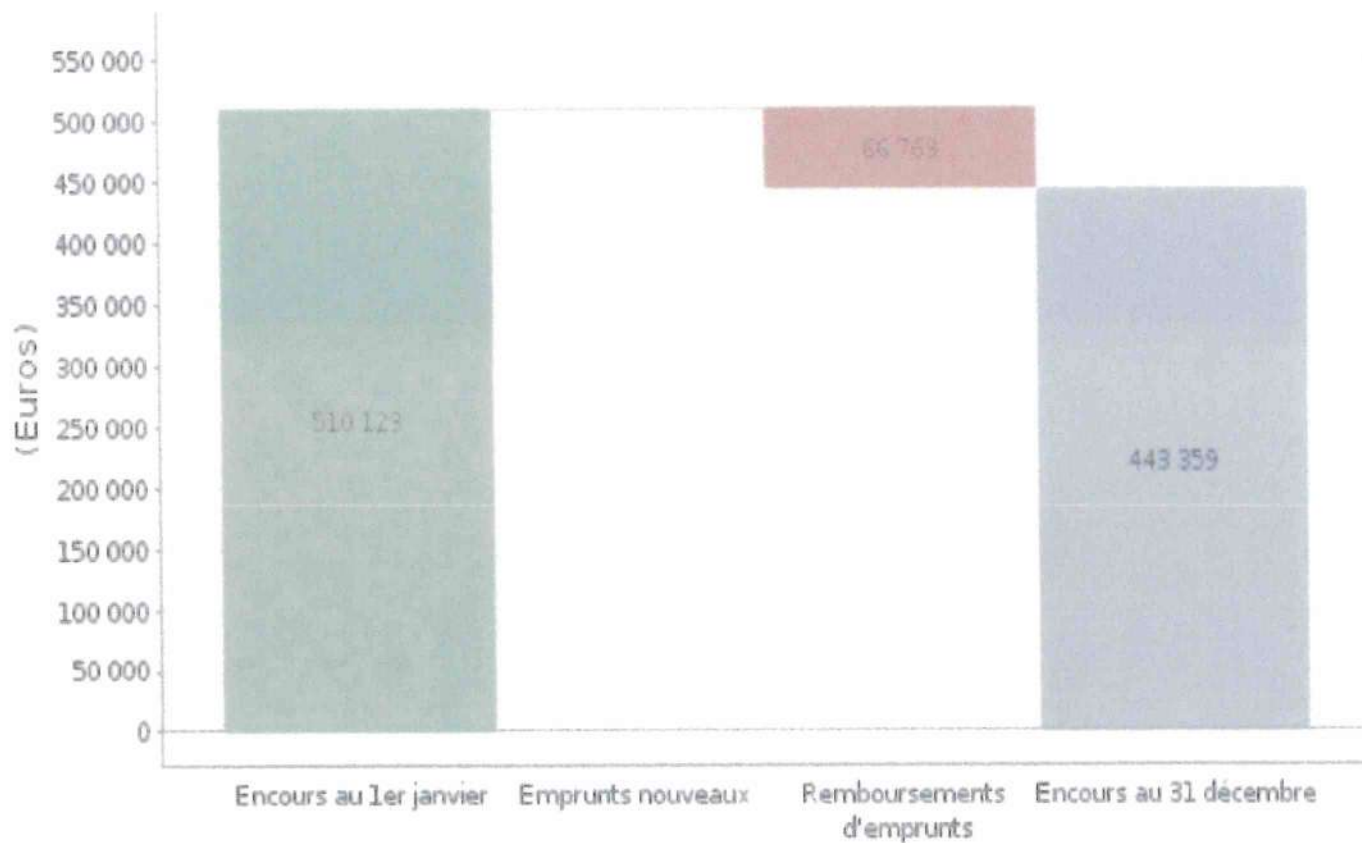
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	109 691,02
	TOTAL RECETTES	109 691,02

La gestion 2024 du budget Cité de l'enfant démontre dans un contexte défavorable liés aux coûts sur la petite enfance un déficit sur la section fonctionnement de **11 322,12€** et du côté de la section investissement le solde est déficitaire de **33 748,40€**.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



A BREGNIER-CORDON

Le 07 avril 2025

Le Maire, Thierry VERGAIN





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 avril 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 9

Excusés : 0

Absents : 3

Président de séance :

Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-
04-07

N° de feuillet : 4

lundi 7 avril 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

DELIBERATION 2025-04-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20250407-2025_04_07-DE

SLOW

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	486439.08		-375650.18	48137.60 252 249.00 €	204111.40	314 900.30 €
FONCT	627646.41		20919.51			648 565.92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024				848 565.92 €
Affectation obligatoire :				
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068) REC SI				- €
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF				848 565.92 €
Ligne 001= DEP SI si chiffre négatif				
Ligne 001= 110 788.90 € REC SI si chiffre positif				
Total affecté au c/ 1068 :				- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024				
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : APPROUVE l'affectation du résultat 2024 budget principal pour l'année 2025.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20250407-2025_04_07-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 avril 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 9

Excusés : 0

Absents : 3

Président de séance :

Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-
04-08

N° de feuillet : 5

lundi 7 avril 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

DELIBERATION 2025-04-08 : VOTE DU BUDGET 2025 PRINCIPAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 896 084,72

Recettes : 691 973.32

Fonctionnement

Dépenses : 1 924 872,71

Recettes : 1 924 872,71

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 944 222,32 (dont 48 137,60 de RAR)

Recettes : 944 222,32 (dont 252 249,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 924 872,71 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 924 872,71 (dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20250407-2025_04_08-BF

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Maire : APPROUVE le budget principal 2025

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 avril 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 0

Absents : 4

Président de séance :

Ugo TAMBELLINI

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-
04-09

N° de feuillet : 6

lundi 7 avril 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

DELIBERATION 2025-04-09 : VOTE CFU 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de TAMBELLINI Ugo;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget cité de l'enfant de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président TAMBELLINI s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

VOTE DU CFU 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT**Investissement**

Dépenses	Prévu :	363 105,93
	Réalisé :	143 439,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	363 105,93
	Réalisé :	109 691,02
	Reste à réaliser :	39 525,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 042 574,82
	Réalisé :	755 498,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 042 574,82
	Réalisé :	744 176,62
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-33 748,40
Fonctionnement :	-11 322,12
Résultat global :	-45 070,52

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU budget cité l'enfant pour l'année 2024.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20250407-2025_04_09-BF



Adopté

Pour : 8 voix Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

NOMS	SIGNATURES
Ugo TAMBELLINI	
Evelyne PELISSIER	
Marie-France BOURRON	
Brice FAVIER	
Audrey PLUVY	
Arnaud DUPONT	
Mélanie GICQUEL	
Jérôme JANON	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Note de présentation brève et synthétique Budgets Primitifs 2025 – Principal (13400) et cité de l'enfant (13403).

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

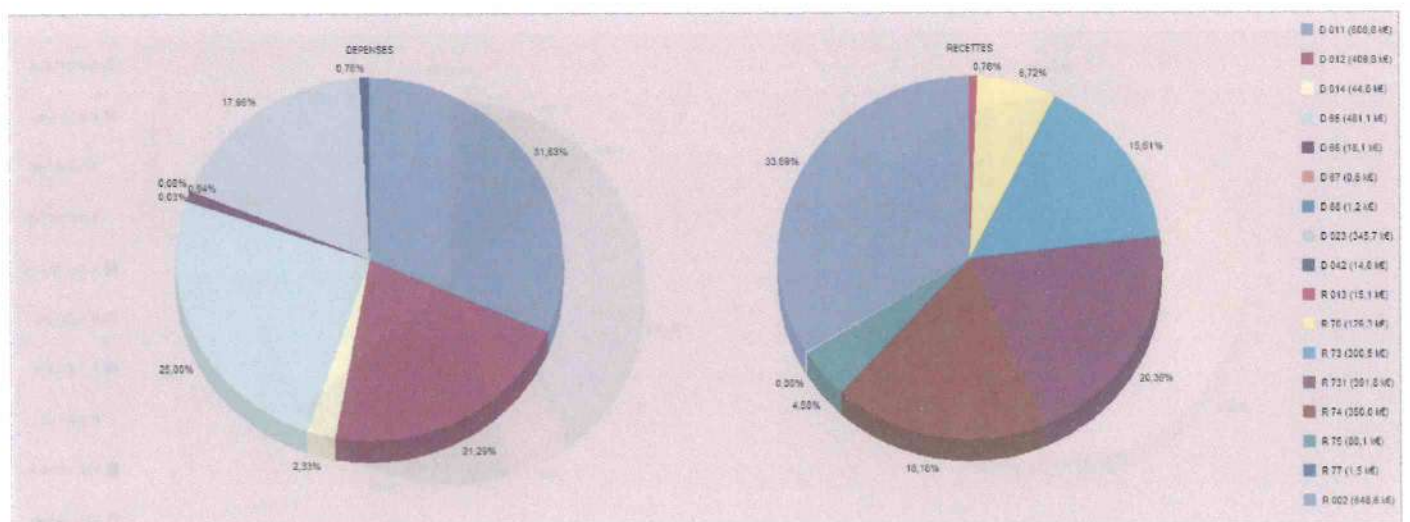
Le budget principal : fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, dotations versées par l'Etat et loyers.

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2024 et ce malgré l'inflation :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,57 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 36,27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,75%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



Chapitre	Désignation	Montant
11	Charges à caractère général	608 777,81
12	Charges de personnel et frais assimilés	409 838,67
14	Atténuations de produits	44 798,00
65	Autres charges de gestion courante	481 130,12
66	Charges financières	18 114,89
67	Charges spécifiques	620
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 234,00
23	Virement à la section d'investissement	345 731,82
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 627,40
	TOTAL DEPENSES	1 924 872,71

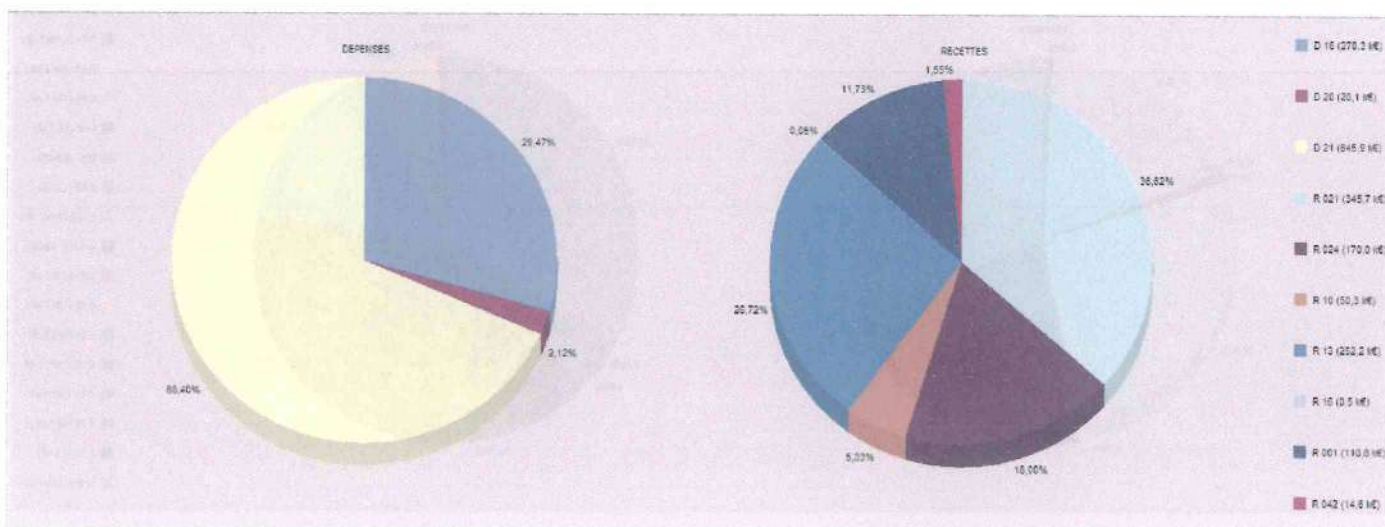
Chapitre	Désignation	Montant
13	Atténuations de charges	15 098,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	129 280,00
73	Impôts et taxes	300 533,80
731	Impositions directes	391 821,00
74	Dotations et participations	349 996,29
75	Autres produits de gestion courante	88 077,70
77	Produits spécifiques	1 500,00
2	Excédent de fonctionnement reporté	648 565,92
	TOTAL RECETTES	1 924 872,71

Le budget principal : investissement.

La section d'investissement prépare l'avenir.

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et de la cession de biens communaux.

Les dépenses d'investissement sont : la finalisation du PLU, l'installation de la vidéoprotection, l'aménagement de voirie sur le secteur de la Bruyère auxquelles s'ajoutent le remboursement des emprunts et des rénovations dans les bâtiments communaux.



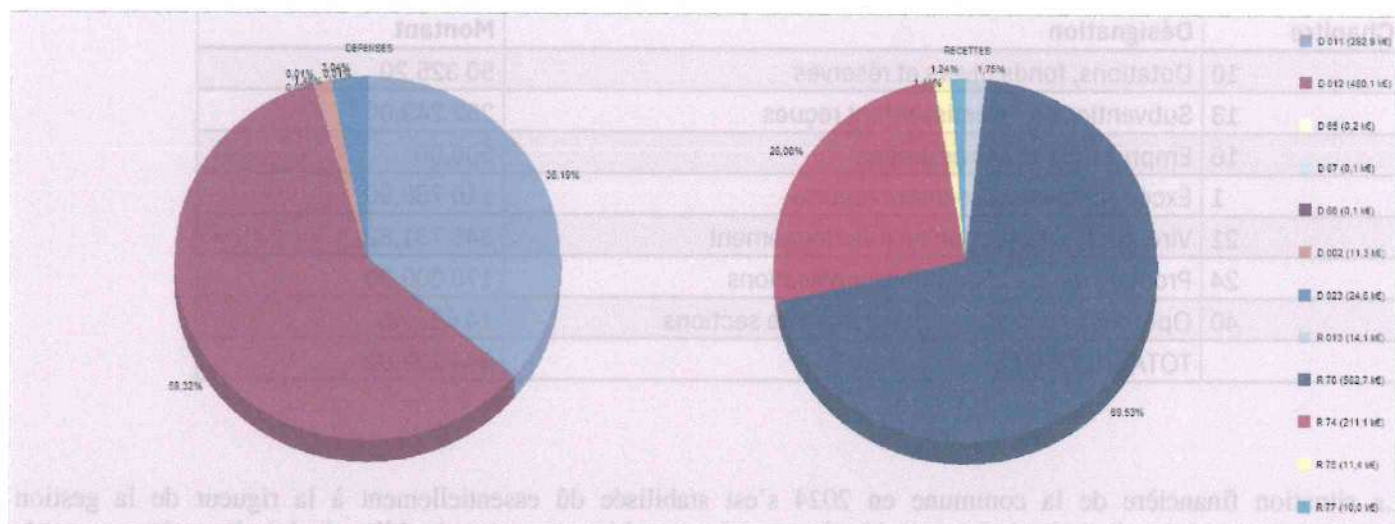
- de maintenir le niveau du service public offert sans faire augmenter les dépenses et les impôts locaux
- de couvrir les dépenses d'investissement afin de garantir plus de sécurité aux citoyens de la commune

Le service public offert sans faire augmenter les dépenses et les impôts locaux de la commune, tout en maintenant le statut de la commune de chef-lieu de canton, permet de garantir plus de sécurité aux citoyens de la commune.

Budget Cité de l'enfant

Ce budget est redevenu déficitaire en 2024 en section de fonctionnement (11 322,12€), déficit expliqué notamment par la hausse des coûts de fonctionnement de l'équipement . La section d'investissement est déficitaire (33 748,40€),

Section fonctionnement.



Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	292 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	480 117,64
65	Autres charges de gestion courante	201,00
67	Charges spécifiques	100,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	97,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 322,12
023	Virement à la section d'investissement	24 567,12
	TOTAL DEPENSES	809 304,88

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	14 149,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	562 727,25
74	Dotations et participations	211 056,51
75	Autres produits de gestion courante	11 372,12
77	Produits spécifiques	10 000,00
	TOTAL RECETTES	809 304,88

Section investissement.



Chapitre	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	33 748,40
TOTAL DEPENSES		76 248,40

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 156,28
13	Subventions d'investissement reçues	39 525,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 567,12
TOTAL RECETTES		76 248,40

En section de fonctionnement, équilibrée à **809 304,88 €**.

- Les dépenses générales (hors coûts énergie et matières premières qu'on ne peut malheureusement pas estimer au plus juste au vu de la conjoncture) et de personnel sont maîtrisées.

En section d'investissement, équilibrée à **76 248,40 €**

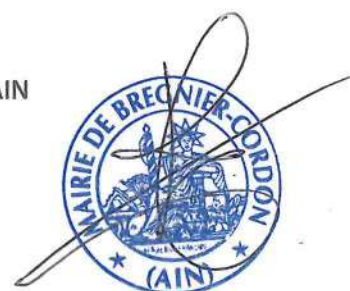
L'investissement est en baisse car pour 2025 les gros travaux envisagés pour 2024 sont repoussés ultérieurement car il s'agit d'un projet commun avec la réfection de l'école nécessitant de gros investissements.

A BREGNIER-CORDON

Le 07 avril 2025

Le Maire,

Thierry VERGAIN





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 avril 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 9

Excusés : 0

Absents : 3

Président de séance :

Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-
04-10

N° de feuillet : 7

lundi 7 avril 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

DELIBERATION 2025-04-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-52614,22		18865,82	- € 39 525,00 €	39 525	5778,60
FONCT	109333,36	109333,36	-11322,12			11 322,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Affectation obligatoire :			
A la couverture du financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			REC SI
			- €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) :			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :			REC SF
Ligne 001=	33 748,40 €	DEP SI si chiffre négatif	- €
Ligne 001=		REC SI si chiffre positif	- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			11 322,12 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : APPROUVE l'affectation du résultat 2024 budget Cité de l'enfant pour l'année 2025.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20250407-2025_04_10-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 avril 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 9

Excusés : 0

Absents : 3

Président de séance :

Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-04-11

N° de feuillet : 8

lundi 7 avril 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

DELIBERATION 2025-04-11 : VOTE DU BUDGET 2025 CITE DE L'ENFANT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF CITE DE L'ENFANT 2025

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 76 248,40

Recettes : 36 723,40

Fonctionnement

Dépenses : 809 304,88

Recettes : 809 304,88

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 76 248,40 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 76 248,40 (dont 39 525,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 809 304,88 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 809 304,88 (dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : APPROUVE le budget cité de l'enfant 2025

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Note de présentation brève et synthétique

Budgets Primitifs 2025 – Principal (13400) et cité de L'Ancre

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

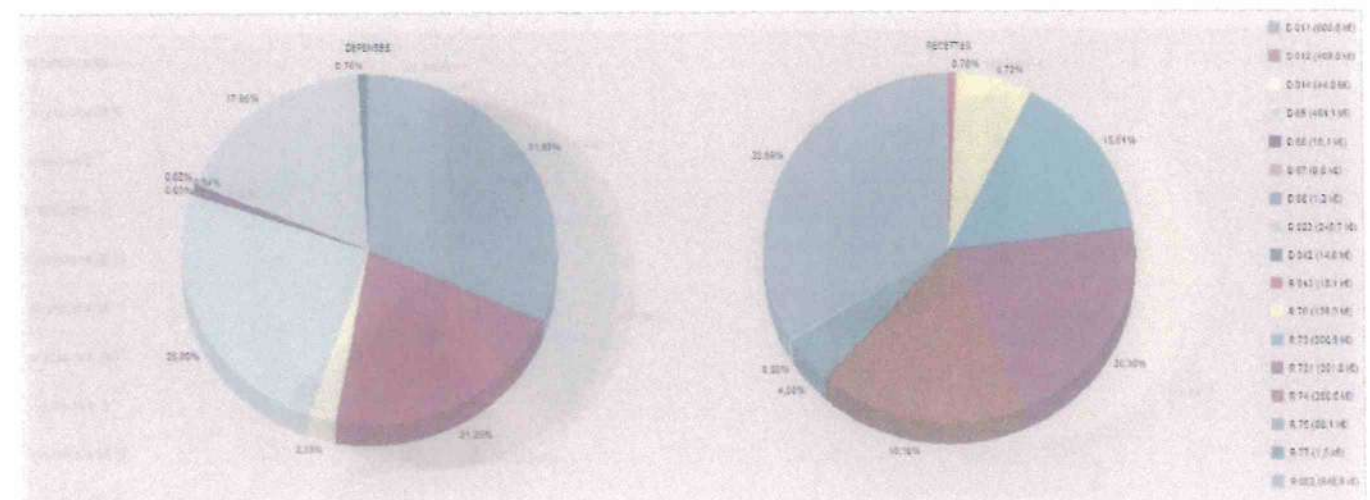
Le budget principal : fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, dotations versées par l'Etat et loyers.

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2024 et ce malgré l'inflation :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,57 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 36.27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,75%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20250407-2025_04_11-BF

SLOW

Chapitre	Désignation	Montant
11	Charges à caractère général	608 777,81
12	Charges de personnel et frais assimilés	409 838,67
14	Atténuations de produits	44 798,00
65	Autres charges de gestion courante	481 130,12
66	Charges financières	18 114,89
67	Charges spécifiques	620
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 234,00
23	Virement à la section d'investissement	345 731,82
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 627,40
	TOTAL DEPENSES	1 924 872,71

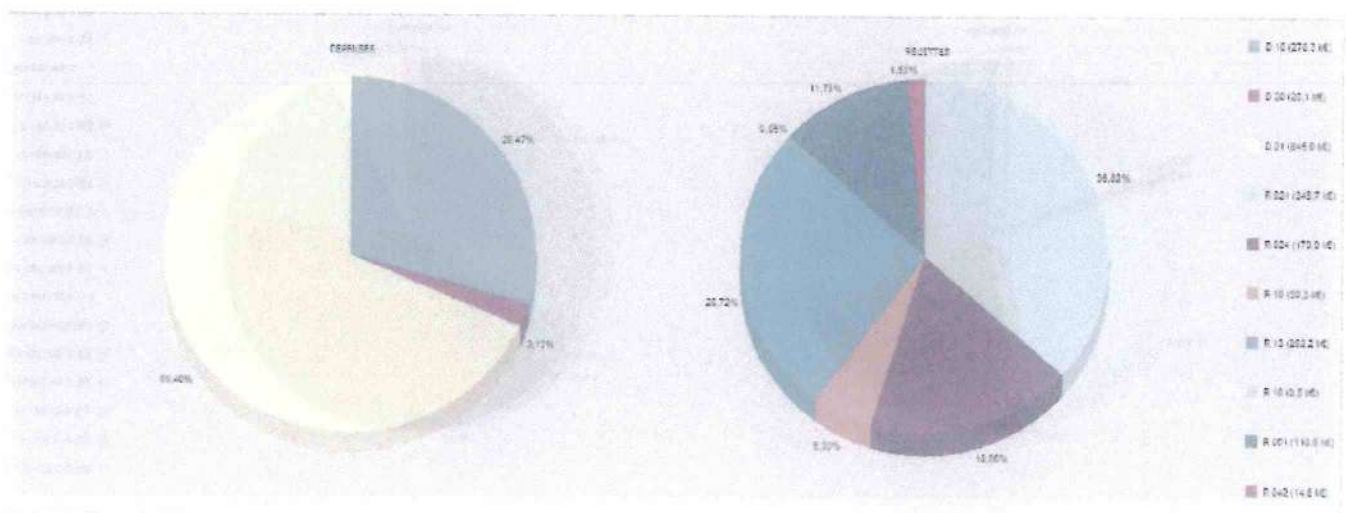
Chapitre	Désignation	Montant
13	Atténuations de charges	15 098,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	129 280,00
73	Impôts et taxes	300 533,80
731	Impositions directes	391 821,00
74	Dotations et participations	349 996,29
75	Autres produits de gestion courante	88 077,70
77	Produits spécifiques	1 500,00
2	Excédent de fonctionnement reporté	648 565,92
	TOTAL RECETTES	1 924 872,71

Le budget principal : investissement.

La section d'investissement prépare l'avenir.

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et de la cession de biens communaux.

Les dépenses d'investissement sont : la finalisation du PLU, l'installation de la vidéoprotection, l'aménagement de voirie sur le secteur de la Bruyère auxquelles s'ajoutent le remboursement des emprunts et des rénovations dans les bâtiments communaux.



Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	278 308,76
20	Immobilisations incorporelles	20 060,00
21	Immobilisations corporelles	645 853,56
	TOTAL DEPENSES	944 222,32

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 325,20
13	Subventions d'investissement reçues	252 249,00
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00
1	Excédent d'investissement reporté	110 788,90
21	Virement de la section de fonctionnement	345 731,82
24	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 627,40
	TOTAL RECETTES	944 222,32

La situation financière de la commune en 2024 s'est stabilisée dû essentiellement à la rigueur de la gestion administrative et à la régularisation comptable des exercices antérieurs et ce malgré l'explosion des coûts en grande partie à cause de la situation sur le marché de l'énergie et des matières premières qui impacte fortement nos budgets, de plus la situation des finances de l'Etat nous impose de construire le budget 2025 en décidant :

- de maintenir le niveau du service public offert sans faire augmenter les dépenses et les impôts locaux
- de couvrir les dépenses d'investissement afin de garantir plus de sécurité aux citoyens de la commune

Le but étant de pouvoir construire les budgets 2025 sur des éléments stables mais qui ne permet toujours pas de renforcer la capacité d'auto-financement.

Budget Cité de l'enfant

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

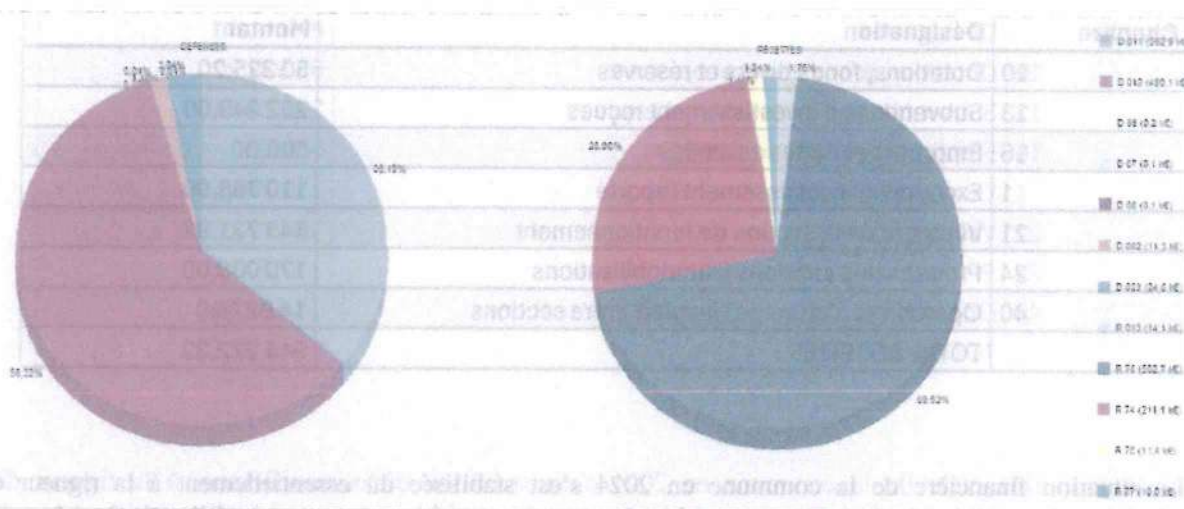
Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 001-210100582-20250407-2025_04_11-BF

Ce budget est redevenu déficitaire en 2024 en section de fonctionnement (11 322,12€), déficit expliqué notamment par la hausse des coûts de fonctionnement de l'équipement. La section d'investissement est déficitaire (33 748,40€),

Section fonctionnement.



Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	292 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	480 117,64
65	Autres charges de gestion courante	201,00
67	Charges spécifiques	100,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	97,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 322,12
023	Virement à la section d'investissement	24 567,12
	TOTAL DEPENSES	809 304,88

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	14 149,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	562 727,25
74	Dotations et participations	211 056,51
75	Autres produits de gestion courante	11 372,12
77	Produits spécifiques	10 000,00
	TOTAL RECETTES	809 304,88

Section investissement.

Chapitre	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	33 748,40
	TOTAL DEPENSES	76 248,40

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 156,28
13	Subventions d'investissement reçues	39 525,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 567,12
	TOTAL RECETTES	76 248,40

En section de fonctionnement, équilibrée à **809 304,88 €**.

- Les dépenses générales (hors coûts énergie et matières premières qu'on ne peut malheureusement pas estimer au plus juste au vu de la conjoncture) et de personnel sont maîtrisées.

En section d'investissement, équilibrée à **76 248,40 €**

L'investissement est en baisse car pour 2025 les gros travaux envisagés pour 2024 sont repoussés ultérieurement car il s'agit d'un projet commun avec la réfection de l'école nécessitant de gros investissements.

A BREGNIER-CORDON

Le 07 avril 2025

Le Maire,

Thierry VERGAIN



Note de présentation brève et synthétique Budgets Primitifs 2025 – Principal (13400) et cité de l'enfant (13403).

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

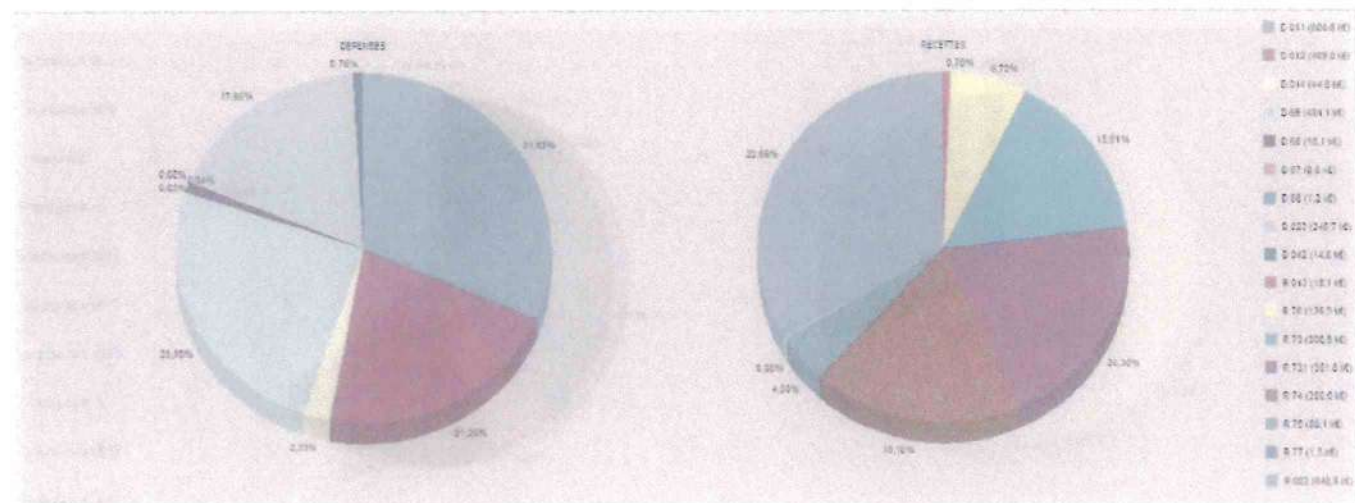
Le budget principal : fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, dotations versées par l'Etat et loyers.

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2024 et ce malgré l'inflation :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,57 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 36.27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,75%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



Chapitre	Désignation	Montant
11	Charges à caractère général	608 777,81
12	Charges de personnel et frais assimilés	409 838,67
14	Atténuations de produits	44 798,00
65	Autres charges de gestion courante	481 130,12
66	Charges financières	18 114,89
67	Charges spécifiques	620
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 234,00
23	Virement à la section d'investissement	345 731,82
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 627,40
	TOTAL DEPENSES	1 924 872,71

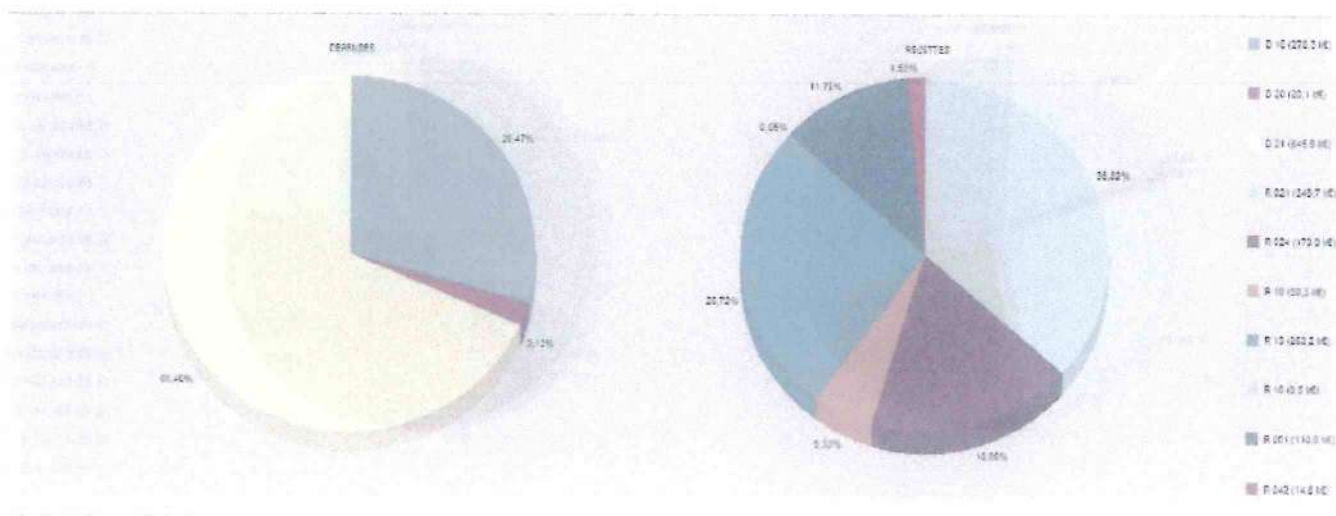
Chapitre	Désignation	Montant
13	Atténuations de charges	15 098,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	129 280,00
73	Impôts et taxes	300 533,80
731	Impositions directes	391 821,00
74	Dotations et participations	349 996,29
75	Autres produits de gestion courante	88 077,70
77	Produits spécifiques	1 500,00
2	Excédent de fonctionnement reporté	648 565,92
	TOTAL RECETTES	1 924 872,71

Le budget principal : investissement.

La section d'investissement prépare l'avenir.

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et de la cession de biens communaux.

Les dépenses d'investissement sont : la finalisation du PLU, l'installation de la vidéoprotection, l'aménagement de voirie sur le secteur de la Bruyère auxquelles s'ajoutent le remboursement des emprunts et des rénovations dans les bâtiments communaux.



Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	278 308,76
20	Immobilisations incorporelles	20 060,00
21	Immobilisations corporelles	645 853,56
	TOTAL DEPENSES	944 222,32

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 325,20
13	Subventions d'investissement reçues	252 249,00
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00
1	Excédent d'investissement reporté	110 788,90
21	Virement de la section de fonctionnement	345 731,82
24	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 627,40
	TOTAL RECETTES	944 222,32

La situation financière de la commune en 2024 s'est stabilisée dû essentiellement à la rigueur de la gestion administrative et à la régularisation comptable des exercices antérieurs et ce malgré l'explosion des coûts en grande partie à cause de la situation sur le marché de l'énergie et des matières premières qui impacte fortement nos budgets, de plus la situation des finances de l'Etat nous impose de construire le budget 2025 en décidant :

- de maintenir le niveau du service public offert sans faire augmenter les dépenses et les impôts locaux
- de couvrir les dépenses d'investissement afin de garantir plus de sécurité aux citoyens de la commune

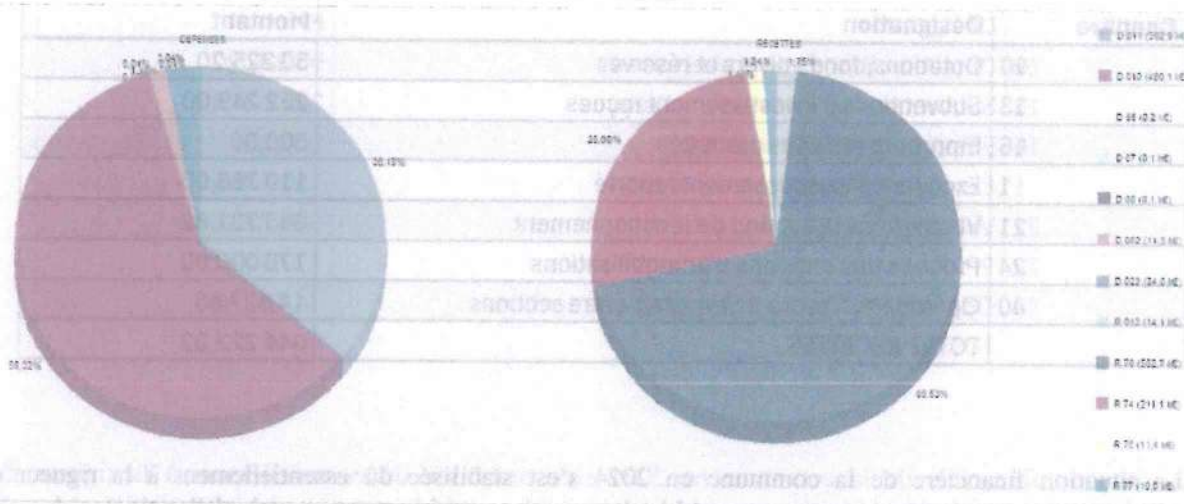
Le but étant de pouvoir construire les budgets 2025 sur des éléments stables mais qui ne permet toujours pas de renforcer la capacité d'auto-financement.

Chapitre	Désignation	Montant
77	Produits spécifiques	10 000,00
78	Autres produits de gestion courante	11 322,12
74	Dotations et participations	211 088,51
70	Produits des services, domaines et ventes diverses	582 727,25
013	Atténuations de charges	14 149,00
	TOTAL RECETTES	809 304,88

Budget Cité de l'enfant

Ce budget est redevenu déficitaire en 2024 en section de fonctionnement (11 322,12€), déficit expliqué notamment par la hausse des coûts de fonctionnement de l'équipement . La section d'investissement est déficitaire (33 748,40€),

Section fonctionnement.



Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	292 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	480 117,64
65	Autres charges de gestion courante	201,00
67	Charges spécifiques	100,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	97,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 322,12
023	Virement à la section d'investissement	24 567,12
	TOTAL DEPENSES	809 304,88

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	14 149,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	562 727,25
74	Dotations et participations	211 056,51
75	Autres produits de gestion courante	11 372,12
77	Produits spécifiques	10 000,00
	TOTAL RECETTES	809 304,88

Section investissement.



Chapitre	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	33 748,40
	TOTAL DEPENSES	76 248,40

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 156,28
13	Subventions d'investissement reçues	39 525,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 567,12
	TOTAL RECETTES	76 248,40

En section de fonctionnement, équilibrée à **809 304,88 €**.

- Les dépenses générales (hors coûts énergie et matières premières qu'on ne peut malheureusement pas estimer au plus juste au vu de la conjoncture) et de personnel sont maîtrisées.

En section d'investissement, équilibrée à **76 248,40 €**

L'investissement est en baisse car pour 2025 les gros travaux envisagés pour 2024 sont repoussés ultérieurement car il s'agit d'un projet commun avec la réfection de l'école nécessitant de gros investissements.

A BREGNIER-CORDON

Le 07 avril 2025

Le Maire,

Thierry VERGAIN

